



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une fête de quartier organisée par l'ADEFO Sadi Carnot – 6 rue Sadi Carnot – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE SADI CARNOT, le 20 juin 2025.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 20 juin 2025, de 16 h 00 à 21 h 00

RUE SADI CARNOT

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette voie.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'ADEFO Sadi Carnot, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Sadi Carnot, à l'angle de la rue Auguste Fremiet,
- rue Sadi Carnot, à l'angle de la rue Joseph Garnier.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'ADEFO Sadi Carnot, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'ADEFO Sadi Carnot
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au

